



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des libertés publiques et des collectivités locales  
Bureau du droit de l'environnement  
n° 2015 044 - 0002

**Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure prise le 3 juillet 2014  
à l'encontre de la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE  
pour le centre VHU (véhicules hors d'usage) qu'elle exploite  
sur le territoire de la commune de Gimont**

\*\*\*\*\*

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement en particulier ses articles L 171-6, L 171-8, L 172-1, L 511-1, L 512-3, L 512-7, L 512-8 et L 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 de mise en demeure à l'encontre de la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE de respecter les prescriptions de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la DREAL en date du 2 février 2015 ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport de l'inspection que les mesures mises en œuvre par l'exploitant permettent de respecter les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté de mise en demeure du 3 juillet 2014 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de lever les mises en demeure en date du 3 juillet 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté de mise en demeure en date du 3 juillet 2014 est abrogé.

**Article 2** : délais et voies de recours :


La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – cours Lyautey – BP 543 – 64010 Pau Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 3** :

Le Secrétaire Général, l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée, pour information, à M. le maire de Gimont.

Fait à Auch, le 13 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Christian GUYARD